

ABUS PÉDOSEXUELS

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse^{MD}. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.

1



Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole. (Rédigez un compte rendu)

2



L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :

- signale l'incident à la police ou à la protection de l'enfance;
- consulte la protection de l'enfance avant d'informer les parents;
- informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme. (Rédigez un compte rendu)

3



Son supérieur ou la direction de l'organisme **suspend l'entraîneur ou le bénévole** soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue*. (Rédiger un compte-rendu) Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme.
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant.
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques** et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.

4



La protection de l'enfance ou la police **mènent une enquête**. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance et révisé ses politiques internes au besoin.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Abus confirmé/coupable. L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.*

B) Résultats non concluants/non coupable+. Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.*

+ Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.

5



- Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
- Rédigez un compte rendu des résultats du suivi interne.



***N.B. :**

Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



est un programme du



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.

www.PrioriteJeunesse.ca